

DISPOSITIF « VEHICULES DE LOCATION » (financé par le Conseil Départemental de l'Yonne)

Contacts : CDOS de l'Yonne - 03.86.52.09.92 - cdos89@orange.fr

Consignes :

➤ Critères d'attribution

Les conditions suivantes sont obligatoires (à minima) pour la mise à disposition de véhicules :

- être adhérent du CDOS89
- réservation par le Comité, pour les championnats nationaux et inter-régionaux, ainsi que les Coupes de France, selon les critères établis dans la discipline concernée.
- fournir la convocation du ou des sportifs
- lieu de compétition situé à une distance supérieure ou égale à 400 km aller-retour du lieu de prise en charge
- fournir une copie R/V lisible du permis de conduire valide des chauffeurs ainsi que leur adresse postale.

Transmettre les demandes uniquement par mail à l'adresse suivante : cdos89@orange.fr en utilisant le formulaire de demande de mise à disposition.

Délai	Au plus tard <u>15 jours</u> avant la date de départ en déplacement.
<p>Formulaire de mise à disposition correctement rempli et <u>validé par le Président du Comité sportif départemental de la discipline concernée.</u></p> <p>Le Président de Comité valide les demandes en fonction des critères de sélection de sa discipline ; il effectue les arbitrages éventuellement nécessaires.</p>	<p>Indiquer un numéro de portable et une adresse mail du responsable du déplacement.</p> <p>Joindre obligatoirement la <u>convocation à la compétition</u> et la <u>photocopie lisible recto/verso des permis de conduire des conducteurs</u> ainsi que leur adresse postale.</p> <p><u>Indiquer précisément</u> :</p> <p>Nom et Prénom des conducteurs + n° Permis Date et heure de prise en charge et retour Lieu de prise en charge Nom et Prénom des compétiteurs + n° licence Nom et Prénom des accompagnateurs</p>

Règles à respecter :

- Les véhicules mis à disposition sont réservés à l'avance par le CDOS89. Remplissez rigoureusement le document et vérifiez le contenu des informations transmises pour limiter les modifications de commande.
- Aucune démarche volontaire du comité ou du club ne doit être effectuée en direct auprès du loueur. Sinon, toute démarche directe sortirait du dispositif.
- Les frais d'autoroute et de carburant sont à la charge de l'utilisateur. Les véhicules sont fournis avec le plein de carburant et doivent être rendus avec le plein effectué.
Si le véhicule n'est pas rendu avec le plein de carburant, le complément est à la charge du club ou du comité sportif dont le club dépend.
- Tous les kilomètres supplémentaires non prévus sont à la charge du club ou du comité bénéficiaire.
- Les frais engendrés pour tout accrochage et/ou accident d'un véhicule nécessitant une remise en état par le loueur sont à la charge du club ou du comité bénéficiaire.
- Les amendes pour défaut de paiement de stationnement, infractions au code de la route, ... sont envoyées à l'adresse du conducteur, voire de son club à défaut d'informations suffisantes sur le conducteur, ou du comité dont dépend le club.
- Si le club refuse de payer tout frais supplémentaire (carburant, amendes, carrosserie, ...) le CDOS89 se réserve le droit de se retourner contre le comité dont dépend le club.
- Toute modification ou annulation concernant la réservation doit être signalée au CDOS89 et au comité sportif concerné, par courriel, les jours qui précèdent ou même qui suivent le déplacement dans un délai maximum de 5 jours. Une absence d'information répétée du même club ou comité aura pour conséquence le refus définitif de location.
- Les accompagnateurs doivent être licenciés de la discipline et en nombre limité. Leur présence est réservée à des circonstances particulières liées directement au déplacement, objet de la réservation : arbitrage, encadrement de jeunes, ...